

ENQUETE PUBLIQUE

du 9 mai au 11 juin 2022

reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022

relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIFFRES (Deux-Sèvres)



CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions du commissaire enquêteur après l'enquête publique qui a eu lieu du 9 mai au 10 juin puis du 14 septembre au 13 octobre 2022, relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres.

Ces conclusions s'appuient sur cinq points :

- 1. la légalité de l'enquête et son organisation**
- 2. le contenu du dossier présenté à l'enquête**
- 3. les observations des personnes publiques associées**
- 4. l'absence d'observations du public sur le projet**
- 5. les éléments de réponse du Président de la CAN**

1. la légalité de l'enquête et son organisation

L'enquête a été prescrite par arrêté du 14 avril 2022 ; celui-ci précise l'objet de l'enquête, la durée de celle-ci, la date d'ouverture et celle de clôture, le nom du commissaire enquêteur et les jours et heures de sa présence à la mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour recevoir le public.

Ce même arrêté indique également les modalités de consultation du dossier d'enquête ainsi que celles offertes au public pour déposer ses observations, pendant la durée de l'enquête, en l'occurrence l'envoi par courrier à la mairie ou à la CAN, le dépôt sur les registres d'enquête, mais également l'adresse internet utilisable pour envoyer ses observations par mel.

L'arrêté mentionne aussi les formalités de publicité réglementaires et enfin les modalités de clôture de l'enquête et de consultation ensuite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Suspension puis reprise de l'enquête

Pour les raisons exposées dans mon rapport, l'enquête prévue initialement du 9 mai au 13 juin a été suspendue à compter du 11 juin à 12h00, puis a été reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022.

A cet effet, le Président de la CAN a pris, le 7 juin 2022, un arrêté prononçant la suspension de l'enquête.

Cet arrêté indiquait les modalités de reprise de l'enquête par :

- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et de fin, la durée de la prolongation, les dates de la ou des permanences du commissaire enquêteur,
- les publications réglementaires dans deux journaux locaux,
- la publication de l'information sur les sites internet de Niort Agglo et de la commune d'Aiffres ainsi que sur les panneaux d'affichage dédiés.

Un avis d'information sur la suspension de l'enquête a été publié le 11 juin dans l'édition locale de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest.

Un nouvel arrêté a été pris le 26 août 2022 pour prescrire la reprise de l'enquête. Cet arrêté a précisé toutes les modalités d'organisation de cette reprise conformément aux indications de l'arrêté précédent, du 7 juin 2022.

Information du public

Comme précisé dans mon rapport, chacune des phases particulières de l'enquête, l'ouverture, la suspension puis sa reprise et clôture, ponctuées par trois arrêtés communautaires, a fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN à Niort.

On imagine bien évidemment que tous les habitants de la commune ne lisent pas les annonces légales et ne consultent pas régulièrement les panneaux d'affichage municipaux. Mais si la CAN a choisi de ne pas organiser de réunion publique c'est parce qu'elle a estimé que l'enjeu du projet modificatif n'avait pas d'incidence notable sur la vie des Aiffricains, et je partage cet avis.

Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est donc déroulée en deux phases entrecoupées d'une phase de suspension pour les motifs exposés dans mon rapport.

Au final, elle se sera tenue du 9 mai au 11 juin puis du 14 septembre au 13 octobre 2022, sa durée dépassant largement la durée réglementaire de 30 jours.

Le public a donc eu à sa disposition, à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN, ainsi que sur le réseau internet, tous les moyens réglementaires pour prendre connaissance du dossier d'enquête pendant une durée de 64 jours, dont 30 consécutifs.

Mais très peu de public ne s'est senti concerné puisqu'en tout six personnes seulement se sont déplacées, dont l'une pour rappeler sa déposition d'un courrier sur le site internet.

Présence du commissaire enquêteur

Conformément aux arrêtés qui se sont succédés, j'ai assuré quatre permanences :

- le lundi 9 mai, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres
- le jeudi 19 mai, de 9h00 à 12h00, au siège de la CAN à Niort
- le mercredi 14 septembre, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres
- le jeudi 13 octobre, de 14h00 à 17h00, à la mairie d'Aiffres

Clôture de l'enquête

Le jeudi 13 octobre 2022, passé 17 heures, j'ai procédé aux formalités réglementaires de clôture de l'enquête et pris possession des dossiers et registres à la mairie d'Aiffres puis au siège de la CAN.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je considère que l'organisation de l'enquête, dans les conditions prescrites par les arrêtés successifs du Président de la CAN, avec la publicité réglementaire qui en a été faite, ne devrait soulever aucune contestation au plan de la légalité.

Sa suspension puis sa reprise auront donné lieu à une information supplémentaire en direction du public, mais manifestement celui-ci n'a pas montré un grand intérêt au projet présenté vu le nombre très restreint de visiteurs.

2. le contenu du dossier présenté à l'enquête

Globalement, le dossier présenté était facilement abordable, avec un sommaire de présentation des pièces le composant, et un rapport de présentation du projet assez bien conçu.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que le dossier d'enquête relativement succinct, qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième version, répondait aux exigences réglementaires et que sa lecture ne posait pas de véritables difficultés.

Toutefois, dans le rapport de présentation du projet, il aurait été pertinent de développer davantage les arguments sur le choix de l'ouverture partielle de la réserve du Petit Fief, même s'ils ont été exprimés dans une délibération du conseil communautaire, et sur le profil de l'entreprise candidate pour s'y installer.

3. les observations des personnes publiques associées

Au final, il convient de noter que :

- la première décision de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) imposant une évaluation environnementale par rapport au point 5 du projet initial, s'agissant de la correction d'une erreur matérielle sur une zone déclarée humide, a été prise en compte par l'abandon de cette partie du projet modificatif.

- la deuxième décision de la MRAe a pris en considération la modification du projet et prescrit que celui-ci n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

- les observations contenues dans le premier avis de la Préfète des Deux-Sèvres, sur le choix de la zone du Petit Fief pour ouvrir une réserve foncière, n'ont pas été reprises dans le second avis qu'elle a donné. Ce nouvel avis confirme la nécessité d'adapter les OAP et le règlement au nouveau projet, ce qui a été pris en compte par la CAN.

- un avis favorable a été donné par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- aucune observation n'a été exprimée par le Conseil Départemental.
- les autres personnes consultées n'ont pas répondu.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je considère que le maître d'ouvrage, en prenant la décision de suspendre l'enquête pour réviser partiellement son projet, a pris en considération les avis et décisions des PPA.

En effet, d'une part, l'abandon de la partie 5 du projet à laquelle s'opposait la MRAe, a conduit cette autorité à revoir sa décision.

D'autre part, dans son second avis, conséquence de la modification du projet et des échanges qui ont pu avoir lieu entre les Services de la CAN et ceux de la DDT, Mme la Préfète des Deux-Sèvres prend acte de l'ouverture partielle de la réserve du Petit Fief en émettant comme unique condition une adaptation de l'OAP et du Règlement du PLU. Ce nouvel avis efface de fait celui rendu le 9 mai 2022.

4. l'absence d'observations du public sur le projet

Comme précisé dans mon rapport, une seule correspondance a été déposée par M. PORTRON Bertrand. Elle n'a aucun rapport avec le contenu du projet de modification du PLU d'Aiffres, et selon les indications fournies par le Président de la CAN dans sa lettre du 25 octobre 2022, parmi les éléments de réponse que j'ai sollicités, il ressort que la requête de M. PORTRON sera instruite dans le cadre du PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration, ce dont l'intéressé avait déjà été informé.

Les autres personnes qui se sont déplacées lors de l'enquête sont venues s'informer du contenu du projet et sont reparties sans consigner la moindre observation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Il est manifeste que le projet présenté à l'enquête n'a soulevé aucune observation de la part du public.

5. les éléments de réponse du Président de la CAN

Les éléments de réponse à ma demande formulée auprès du Président de la CAN, le 17 octobre, m'ont été fournis par lettre du 25 octobre 2022.

Il en ressort que :

- comme indiqué précédemment, la correspondance déposée par M. PORTRON n'a pas de rapport avec l'objet de la présente modification.
- le dossier a été complété par la présentation du nouveau projet à l'origine de la modification, (chapitre III du rapport de présentation).

- le Conseil communautaire avait délibéré en amont de la mise à l'enquête publique sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation et sur le choix de la zone u Petit Fief.
- Des précisions ont été apportées dans le dossier concernant la maîtrise foncière sur le secteur.
- Une étude de densification sur les zones économiques de Niort Agglo est en cours dans le cadre de la réalisation du PLUi-D.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je prends acte de la confirmation que la requête de M. PORTRON, sans rapport avec le projet présenté à l'enquête, sera traitée dans le cadre du PLUi-D.

Les arguments exposés dans la délibération du 13 décembre 2021 du conseil communautaire sur le choix de l'ouverture de la réserve foncière du Petit Fief, me paraissent pertinents.

Le fait que la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de la maîtrise foncière dans la zone qu'elle se propose d'ouvrir en partie est un argument à prendre en compte.

Les précisions qui m'ont été fournies sur l'entreprise candidate pour s'installer dans la partie de réserve foncière dont l'ouverture est sollicitée, dans la zone du Petit Fief, apportent la démonstration que seule cette zone peut répondre à la demande.

En effet, sur les trois secteurs à vocation économique identifiés dans le PLU d'Aiffres, les deux secteurs autres que celui du Petit Fief ne conviennent pas pour la réalisation du projet d'extension de l'entreprise COUTANT. car ils ne comportent pas de parcelles de taille suffisante pour une activité avec réception de clients.

L'entreprise COUTANT, présente sur Aiffres depuis près de 40 ans, située actuellement rue du Petit Fief (à proximité du secteur objet de la demande d'ouverture de réserve foncière), exerce son activité dans le domaine « plomberie-chauffage-électricité »

Le choix d'ouvrir 10.564 m² sur les 3 hectares que compte la réserve foncière du Petit Fief constitue à mon sens la meilleure des solutions pour favoriser le développement d'une entreprise déjà implantée à proximité.

J'ai bien noté, dans le second rapport de présentation du projet, que la CAN a pris en compte les dernières observations de la Préfète des Deux-Sèvres en ce qui concerne les modifications à apporter aux Opérations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'au Règlement du PLU.

O

O

O

CONCLUSIONS

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée au final du 9 mai au 11 juin avec une reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022, a été organisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et que sa régularité ne me semble pas contestable,

Considérant que le dossier, mis à la disposition du public comportait, dans ses deux versions, tous les éléments d'information nécessaires et réglementaires,

Considérant qu'aucun obstacle ne s'oppose à la suppression de deux emplacements réservés,

Considérant que la CAN, porteur du projet, a pris en compte toutes les observations et décisions des Personnes Publiques Associées,

Considérant l'absence d'observations du public en rapport avec le projet,

Considérant les éléments de réponse du Président de la CAN, dans sa lettre du 25 octobre 2022, et les précisions complémentaires qui m'ont été fournies,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le 7 novembre 2022

Le Commissaire enquêteur,



Yves ARNEAULT